



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 JUIN 2019

Délibération n°2019086

Date de convocation : 07/06/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : FIDÈLE Serge

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, GIL Sandy, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, LAROYENNE Gilles pouvoir à BISCARRAT Louis

Absente non représentée : HAUTANT Anne-Marie

Secrétaire de Séance : FIDÈLE Serge

OBJET : HABITAT / 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CCPRO 2019-2025 / ARRET DU PROJET DE PLH

RAPPORTEUR : M. Louis BISCARRAT

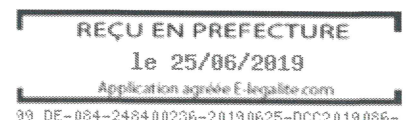
Le Programme Local de l'Habitat (PLH), selon le Code de la Construction de l'Habitation (CCH), définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,



99_DE-084-248400206-20190625-DCC2019086-

- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics,

- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,

- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT du Bassin de Vie d'Avignon) ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD de Vaucluse) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L 302-1 du CCH).

Les objectifs généraux de l'élaboration du 2ème Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Le PLH présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la CCPRO et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du PLH, encadré par le CCH, comprend les éléments essentiels suivants : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisé (cf. pièces jointes).

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2019-2025, à savoir :

- **La 1^{ère} orientation vise à « mieux connecter le développement de l'offre de logements avec la politique d'aménagement durable du territoire »,** à travers les trois actions suivantes :

- la mise en place d'une stratégie foncière, qui doit permettre de phaser, territorialiser et maîtriser le développement en lien avec le déploiement de l'offre en transports en commun ;
- l'accompagnement des projets d'habitat afin de développer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des programmes ;
- une participation active du service Habitat de la CCPRO à l'élaboration de la stratégie de développement économique dans le but d'attirer davantage d'actifs.

- **La 2ème orientation vise « à mobiliser et requalifier le parc existant »,** à travers quatre actions :

- l'amélioration durable de la qualité des logements, dans le but de l'adapter aux besoins des ménages et lutter contre la vacance ;
- la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique pour améliorer la qualité du parc privé ;
- la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé à travers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- l'accompagnement à la requalification du parc social pour lui redonner de l'attractivité.

- **La 3ème orientation vise ainsi à « produire une offre diversifiée et adaptée aux besoins »,** à travers les quatre actions suivantes :

- le soutien à l'offre locative sociale, qui doit permettre de compléter, diversifier et rééquilibrer le parc ;
- la promotion des outils de solvabilisation des ménages accédant dans le but de fluidifier le parcours résidentiel ;
- une meilleure connaissance de l'offre de logements pour les seniors et personnes en situation de handicap afin de compléter l'offre existante ;
- le développement de la connaissance des besoins des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé afin de préfigurer la stratégie à mener.

- **La 4^{ème} orientation vise ainsi à « mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, et de se donner les moyens de suivre et d'animer le PLH »,** à travers trois actions :

- la mise en place d'une instance et des outils de pilotage, pour organiser le suivi du PLH ;



- le renforcement des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'habitat dans le but de mettre en œuvre les objectifs du PLH ;
- l'amélioration de la mixité sociale par l'instauration d'une politique de peuplement intercommunale.

Chacune de ces actions est décliné dans le programme d'actions joint à la présente.

Les engagements financiers prévisionnels du 2^{ème} PLH sont à hauteur de 1 823 120 € pour la période 2019-2025. Ces engagements sont prévisionnels, ils feront l'objet d'une nouvelle AP/CP lorsque le PLH sera exécutoire.

Après arrêt par le Conseil Communautaire du projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025, ce dernier sera transmis pour avis aux communes membres de la CCPRO qui devront délibérer sur le projet du 2ème Programme Local de l'Habitat. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, leur avis est réputé favorable. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le PLH après d'éventuelles modifications.

Le PLH approuvé par le Conseil Communautaire est transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire approuvera le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2016 relatif à la modification des statuts de la CCPRO,

VU la délibération n°03/2011 du Conseil Communautaire en date du 17 Janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

VU la délibération n°024/2014 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2014 portant lancement de procédure de révision du P.L.H.,

VU la délibération n°156/2015 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre visée le 7 Décembre 2015 portant création de la Conférence Intercommunale du logement (C.I.L.),

VU la délibération n°052/2017 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017 portant lancement du second P.L.H. de la CCPRO,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :



99_DE-084-2484 00236-20190625-DCC2019086-

- **DÉCIDE** d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Habitat, à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 25/06/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2019
Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-20190625-DCC2019086-